

## ARRETE DU MAIRE AR\_67\_2024

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER RUE DU PARC

#### Le Maire de Mauperthuis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région ;

**Vu** la demande formulée par Madame Chantal QUATTRONE relative à l'emménagement au 8 rue du Parc de Madame Yvette PAULOUIN ;

**Considérant** la nécessité de réserver un emplacement devant le 8 rue du Parc ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publique ;

**Considérant** que pour ces motifs, il convient de prendre les mesures nécessaires en réglementant le stationnement et en délivrant une autorisation de stationner.

### ARRETE

#### Article 1 :

Une autorisation est délivrée aux personnes en charge du déménagement de Madame Yvette PAULOUIN afin de réserver un emplacement de stationnement situé devant le 8 rue du Parc.

#### Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le 09 novembre 2024.

#### Article 3 :

Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit sur les places de stationnement situés devant le 8 rue du Parc.

#### Article 4 :

La signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par les agents du service technique de la commune au moins 48 heures avant la date du déménagement.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2024 077-217702810-20241028-AR_67_2024-AR

**Article 5 :**

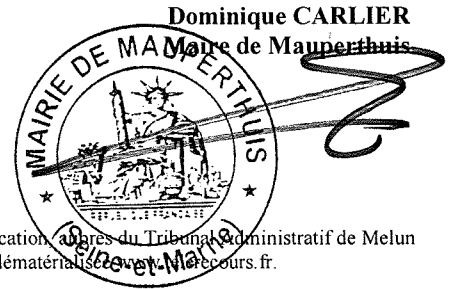
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Madame Chantal QUATTRONE et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/10/2024

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2024 077-217702810-20241028-AR_67_2024-AR